

Conseil municipal du 27 novembre 2017

PRESENTS: PIQUET André, NOBLET Bernard, PICARD Yvette, BUSSON David, COEFFEC Yves (arrivé à 21h00), EMEREAU Patrice, DREAN Claudine, DEME Anne-Laure, DENISET Evelyne, ISSERT Cécile, METAYER Nicolas, LE BRETON Bernard. LE LUEL Rémy, Fabien TIGEOT.

ABSENT excusé: BATRIN Christelle

Date de convocation : 20 novembre 2017

Evelyne DENISET est nommée secrétaire de séance

Lecture de l'ordre du jour de la séance.

Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2017

56. Subvention aux associations

Il est proposé au conseil municipal de verser les subventions aux associations communales, tel que proposé dans le tableau ci-dessous et d'accorder la gratuité de la salle multifonctions aux associations (actuelles et futures) de Bohal à hauteur de 150€ par année civile.

	2016	PROPOSITION VOTE 2017
Comité de fêtes	500€	500€
La Claie football	1 000 €	1000€
LA CLAIE BASKET	1 000 €	1000€
BOHAL GYM LOISIRS	200 €	200€
Association d'échanges - ose	500 €	500€
UNC – AFN	300 €	300€
Société de chasse	300 €	300€
Société de chasse pour le piégeage	200 €	200€
Apollo VTT	500 €	500€
APEL : arbre de Noël	1 000 €	1000€
BADMINTON	Traçage des lignes	200€
TOTAL	5500€	5700€

Le conseil municipal après délibération, adopte à l'unanimité des membres présents la répartition des subventions aux associations telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

57. Délibération instaurant le RIFSEEP pour la filière technique

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadre d'emplois territoriaux suivants :

- Adjoints techniques ;

Monsieur le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2017

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

1 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Les critères pris en compte pour la détermination des groupes sont les suivants :

1. Responsabilité (= encadrement, coordination, pilotage ou conception)

- Positionnement hiérarchique
- Niveau d'encadrement
- Encadrement direct ou indirect

2. Technicité (= technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions) > à adapter

- Profondeur de l'expertise dans un domaine (spécialiste)
- Qualifications ou niveau d'expériences, diplômes requis pour le poste (connaissances et compétences requises)

3. Contraintes particulières (= sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel)

- Pénibilité physique

- Contraintes organisationnelles (déplacements fréquents, horaires de travail spécifiques, disponibilité, charge de travail...)
- Polyvalence
- Sensibilité du poste (enjeu relationnel, exposition aux élus, au public, affichage politique, discrétion, réserve...)

2 – Les montants des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions

Les montants sont fixés au regard des fiches de poste et de l'organigramme.

INDEMNITES	Groupe de fonctions	Grades susceptibles d'être concernés- Fléchage de poste	Montant annuel	Critères d'attribution
IFSE	Direction de pôle ou de service avec encadrement d'agents compris entre 3 et 10	Cadres d'emplois des adjoints techniques	entre 4900 et 5500€	<p>Pilotage de service Encadrement de 4 agents.</p> <p>Maîtrise dans divers domaines : cuisine, gestion financière, normes hygiènes. Généraliste : éventail de connaissances et de compétences nécessaires.</p> <p>Contraintes organisationnelle au vu de la charge de travail - Disponibilité reconnue - Poste sensible et exposé Relation avec un jeune public.</p>
	Direction de pôle ou de service avec encadrement d'agents compris entre 1 et 3	adjoints techniques principal	Entre 1 300€ et 1500€	<p>Pilotage de service Encadrement de 1 agents.</p> <p>Maitrise dans des domaines dédiés : espace vert voirie, salubrité Polyvalence avec contrainte organisationnelle Poste sensible et exposé – discrétion, réserve. Soumis aux aléas climatiques</p>
	Fonctions d'exécution polyvalentes	Adjoint technique	Entre 1 150€ et 1300€	Poste sensible en contact avec les jeunes enfants. Contraintes horaires.
CIA	Tous les grades		100€	

La part fonctions sera versée mensuellement et la part résultats sera versée en une seule fois en janvier de l'année N+1 (l'entretien annuel ayant lieu en décembre de l'année N).

3 – Modulation de la part liée aux résultats

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (entretien professionnel) et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :

- Appréciation générale
- Critères
- Sous-critères
- Observations

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>L'ensemble des sous-critères est "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	100%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"</i>	0%

4- Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- Indemnité pour travail du dimanche ;
- Indemnité pour travail des jours fériés ;
- Indemnité d'astreinte ;
- Indemnité de permanence ;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- Indemnités complémentaires pour élections.

Par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité),

5 - Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents non titulaires de droit public.

6. Prise en compte des absences pour indisponibilité physique :

- Congé de maladie ordinaire : suspension à compter du 90ème jour d'absence réalisée de façon consécutive.
- Congés de longue maladie et de longue durée : le régime indemnitaire suit le sort du traitement
- Congés de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption : maintien du régime indemnitaire.
- Accident du travail : le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au bénéfice des membres des cadres d'emplois de la filière technique à compter du 1^{er} janvier 2018

DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

58. Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Deux agents recenseurs ont été recrutés pour les opérations de recensement de la population. Il s'agit de Madame BORKOWSKI Béatrice et Madame CHEFDOR Marie-Reine. Pour rappel, la Commune de BOHAL est composée de 2 districts avec chacun 180 foyers environ. Le recensement débute le 18 janvier et se termine le 17 février 2018. Les agents recenseurs devront également participer à deux demi-journées de formation avant cette période.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

La CREATION DE 2 POSTES D'AGENTS RECENSEURS afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2018.

☒ Chaque **agent recenseur** percevra un SMIC brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2018. Cette rémunération inclus les deux demi-journées de formation, la journée de repérage et les frais de déplacement.

59. Renouvellement d'un emploi dans le cadre du contrat unique d'insertion – CAE

Une demande de dérogation avait été effectuée auprès de Monsieur le Préfet pour renouveler le contrat aidé de Mme GUEGUIN. La dérogation a été accordée.

M. Le Maire André PIQUET au regard des textes suivants :

VU la loi [n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008](#) généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

VU le [décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009](#) relatif au contrat unique d'insertion ;

VU la [circulaire DGEFP n° 2009-43 du 2 décembre 2009](#) relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-14536 en date du 2 mars 2017 fixant le montant des aides de l'état pour le CUI-CAE en Région Bretagne ;

CONSIDERANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune de BOHAL pour exercer les fonctions d'agent polyvalent du service périscolaire à raison de 24 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 15 décembre 2017. L'Etat prendra en charge 70% de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ARTICLE 1. : Décide le renouvellement d'un poste en CUI-CAE :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle :
Agent polyvalent des services périscolaire	24 heures	1015.04€

ARTICLE 2. : Autorise par conséquent, M le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en CUI-CAE.

ARTICLE 3. : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

60. Lancement de la procédure d'enquête publique relative au zonage d'assainissement collectif de la commune de Bohal

VU le zonage d'assainissement de la commune de BOHAL approuvée après enquête publique en date du 11 décembre 2000.

VU la révision du plan de zonage approuvé en date du 11 février 2008.

VU la demande de la communauté de commune de l'Oust à Brocéliande Communauté d'intégrer le parc d'activité de Bel orient au zonage d'assainissement collectif.

VU la nécessité d'enlever le village de Trébiguet du zonage d'assainissement collectif,

VU la délibération n°12/2017 du 27 février 2017 décidant de procéder à la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune

VU la délibération n°13/2017 du 27 février 2017 confiant la maîtrise d'œuvre de l'actualisation du zonage d'assainissement au bureau d'étude ARTELIA.

VU le rapport établi par le bureau d'étude ARTELIA,

Considérant que La commune de BOHAL est compétente en matière «d'assainissement collectif».

Considérant que la commune doit arrêter la carte des zones d'assainissement collectif, et que la modification du zonage d'assainissement collectif doit faire l'objet d'une enquête publique préalablement à son approbation.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

- Arrêter la carte des zones d'assainissement collectif de la Commune de BOHAL,
- Valider le dossier d'enquête publique intégrant la carte des zones d'assainissement collectif de BOHAL
- Lancer la procédure d'enquête publique relative au zonage d'assainissement Collectif de la commune de BOHAL.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant

61. Attribution du marché concernant la pose et la fourniture de terrain multisports terrain multisport bohal st marcel

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28;

Vu la délibération n° 47 du 4 septembre 2017 approuvant le principe de constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché public de fourniture et pose de terrains multisports.

Vu la délibération n°48 du 4 septembre 2017 de lancement de l'appel d'offre pour l'aménagement, la pose et la fourniture de terrain multisports.

Considérant la consultation des entreprises du 2 octobre 2017 au 25 octobre 2017 pour le lot fourniture et pose d'un terrain multisport, et la consultation des entreprises du au 31 octobre 2017 pour le lot terrassement et revêtement d'une plateforme de terrain multisports. A l'issue de l'ouverture des plis intervenue le 25 octobre 2017 à 14h00 en mairie de BOHAL. Trois plis ont été reçus et apparus recevables pour le marché fourniture et pose d'un terrain multisport.

La commission d'appel d'offre du groupement de commande bohal st marcel s'est tenue le jeudi 2 novembre 2017 à l'issue de l'examen de l'analyse des offres. La commission d'appel d'offre a validé le classement issu de l'analyse des offres.

L'entreprise **Sport nature** est retenue pour un montant de 56 079.01€ HT (terrain et options pour bohal et st marcel).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, -

- Valide les choix de la commission d'appel d'offres
- Attribue le marché à bons de commande à l'entreprise Sport Nature
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce marché.

62. Attribution du marché concernant le terrassement et le revêtement d'un terrain multisports de bohal

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28;

Vu la délibération n°48 du 4 septembre 2017 de lancement de l'appel d'offre pour l'aménagement, la pose et la fourniture de terrain multisports.

Considérant la consultation des entreprises du 13 octobre 2017 au 31 octobre 2017 pour le lot terrassement et revêtement d'une plateforme de terrain multisports.

A l'issue de l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offre communale, le jeudi 2 novembre pour le marché terrassement et revêtement d'une plateforme de terrain multisports. Trois plis ont été reçus et apparus recevables.

L'entreprise SARL LE LUHERN est retenue pour un montant de 23 054.10€ HT (prestation et option).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, -

- Valide les choix de la commission d'appel d'offres
- Attribue le marché à bons de commande à l'entreprise Sport Nature
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce marché.

63. Plan de financement pour une demande de financement projet de terrain multisports

Annule et remplace la délibération 5/2016 du 18 janvier 2016

Conseil municipal du 27 novembre 2017 p.8

Le projet de terrain multisports étant éligible au programme Leader, le plan de financement définitif est établi comme suit :

1- CG 2016 PST

La subvention porte sur l'ensemble de la réalisation d'un terrain multisports avec un plafond de dépenses de 46 000 € à 25 %, soit une aide de 11 500.00€.

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Terrassement et enrobé	23 054.10 €	CG 2016 (25.00 %)	11500.00€
Structures de terrain	21 342.79 €	LEADER (55.00 %)	26 600.00€
options	2 943.53 €	AUTOFIN	10 540.42€
TOTAL	47 340.42 €	TOTAL	47 340.42 €

La subvention LEADER de 26 600€ correspond à 55% des dépenses plafonnées à 46000€ et l'autofinancement à 22.27 % des dépenses retenues.

En conclusions des délibérations, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté et autorise le Maire à engager les dépenses inscrites ci-dessus pour la réalisation du projet,
- d'autoriser le Maire à procéder aux demandes de subventions indiquées au titre du programme Leader et des autres cofinanceurs suivants : Conseil départemental
- de prendre acte qu'en cas de différences constatées dans les accords définitifs des cofinancements précités, l'autofinancement pourra être modifié par le Maire dans la limite maximale de 45 % du coût total validé et la limite minimale de 20 % de ce coût.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

64. Demande de l'Oust à Brocéliande communauté de transfert du service communal de transport scolaire

Madame PICARD Yvette expose la demande de la Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande Communauté pour transférer la compétence communale transport scolaire.

Considérant le manque de précision sur les modalités de transfert,

Considérant le coût maîtrisé du service et de l'intérêt de la proximité de celui-ci,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis défavorable à cette demande dans l'immédiat.

Point sur les commissions

Compte rendu commissions communales

- Commission environnement

Suite à la demande de M. LE METAYER Martial, la commission environnement s'est rencontrée le 11 octobre 2017. Il a été décidé de remonter les couronnes des arbres de 1m, 1m50 (à hauteur des lampadaires). Monsieur LE METAYER s'est chargé des arbres devant sa propriété. Les agents communaux se chargeront du reste du lotissement.

- Commission communication :

La commission communication s'est rencontrée le 13 novembre concernant le nouveau site internet de la commune. L'arborescence du site a été travaillée. M. JEGAT Jérôme a transmis quelques photos pour illustrer le site au niveau des bandeaux. La commission effectuera un choix et achètera quelques photos.

Bilan de la balade halloween : 710 participants - 862 € de bénéfice. La balade a rencontré un franc succès et sera reconduite l'année prochaine.

- Commission travaux :

Une enquête de satisfaction a été réalisée pour le chemin piéton André GONDET. Les résultats montrent une satisfaction de la population sur cette opération, mais plusieurs personnes font mention de la sécurité au niveau du reste du bourg.

La commission travaux va se pencher cette problématique et sur le stationnement (stationnement minute à la boulangerie).

- Commission scolaire :

La commission scolaire s'est tenue le 6 novembre 2017. Mme PONS Aline, diététicienne, est venue présenter à la commission scolaire, aux enseignants et au responsable du restaurant scolaire, son accompagnement auprès du restaurant scolaire (plan alimentaire) et les interventions sous forme d'atelier proposés en milieu scolaire. Deux interventions ont été programmées sur novembre à l'école st gildas.

Suite à plusieurs débordements au restaurant scolaire et à la demande notamment des professeurs de l'école, un placement à table des élèves du 2ème service (CE1-CM2) a été mis en place depuis le mardi 14 novembre 2017. Les premiers résultats sont très positifs.

- Commission finances personnel :

La mission locale a été missionnée pour proposer des candidatures pour le remplacement de congé maternité de Jessica.

65. Convention SATESE et FDGDON

Le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents:

- l'avenant concernant le contrat SATESE (Service d'Appui Technique à l'Épuration et au suivi des Eaux) pour prolonger celui-ci d'un an (jusqu'au 31 décembre 2018)

- Le renouvellement de la convention FDGDON pour 2018, 2019, 2020 pour un montant annuel de 86.90€

66. Prise en compte de la mise à disposition du personnel communal

(annule et remplace la délibération du 3 mars 2008)

Après avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité des membres présents d'évaluer à 5% la mise à disposition du secrétariat général au fonctionnement du service de transport scolaire.

67. Subventions d'équilibre aux budgets

Les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents décident de fixer les subventions d'équilibre suivantes :

- Budget Transport Scolaire, un montant de 5 928.20 € au lieu des 6 295 € initialement prévu au BP
- Budget Assainissement, un montant de 12000 €, tel que prévu au BP et par DM.

68. Décision modificative n°3 Commune

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au virement de crédits suivants au BUDGET COMMUNE 2017 :

Compte à créditer

<u>Opération</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Compte</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>BP 2017</u>	<u>DM</u>	<u>Budget cumulé</u>
89	23	2315	Travaux liaison piétonne	83 665.96	+509.80	84175.76
TOTAL					+509.80	

Comptes à débiter

<u>Opération</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Compte</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>BP 2017</u>	<u>DM</u>	<u>Budget cumulé</u>
88	23	2315	Terrain multiports	47 934.04	-509.80	47 424.24
TOTAL					-509.80	

69. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS de remplacement et de VACATAIRES

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, ou le recrutement de vacataire pour accroissement temporaire de travail ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou pour pallier à un accroissement temporaire d'activité limité à un mois. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

70. Reprise de concessions en état d'abandon.

Monsieur le Maire signale que la reprise de concessions au cimetière à l'état d'abandon nécessite une procédure réglementaire spéciale, que la procédure en cours est arrivée à la phase de consultation du Conseil municipal et que, par conséquent, le conseil doit se prononcer sur la reprise de ces concessions à l'état d'abandon :

N° rangée	tombe	délivrée le	sous le N° de concession	à :
Rangée A	tombe 10	10/10/1958	27	GOUSSET Lucas
Rangée C	tombe 3	date inconnue	00	MONTFORT
Rangée C	tombe 7	date inconnue		PAULAY OUTIN
Rangée D	tombe 4	03/12/1958	29	GIGUET QUIBAN LEFEUVRE
Rangée D	tombe 9	date inconnue		DROUGARD
Rangée E	tombe 11	29/13/1959	33	RIO CRENEGUY ROHO
Rangée E	tombe 12	date inconnue		LANOE MONNIER
Rangée E	tombe 13	16/06/1962	55	THEBAUD ROLLAND
Rangée E	tombe 19	02/02/1960	47	ROBIN DANILET
Rangée G	tombe 3	01/02/1965	72	DANO PIER
Rangée I	tombe 4	date inconnue		DANO PIER
Rangée J	tombe 6	date inconnue		Inconnu (sans inscription)
Rangée K	tombe 3	31/03/1959	34	LANOE
Rangée K	tombe 7	date inconnue		LE BRETON GUEHO
Rangée O	tombe 1	date inconnue		LE DUIN BRECHARD
Rangée O	tombe 3	date inconnue		PICARD SALOUZE
Rangée O	tombe 4	date inconnue		LE DUIN MENAN

Ces concessions ont plus de trente ans d'existence et l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 21 mai 2012 et 5 novembre 2015, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu les articles L. 2223-17 et R. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales, constatant que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans, que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leurs noms et aux noms des successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Considérant que toutes les formalités préalables à la reprise des concessions ont été exécutées conformément à la réglementation,

Après délibération, décide de procéder à la reprise des dix sept (17) terrains ci-dessus énumérés.

Questions diverses.

- Prochaine date de conseil : 15 janvier 2017
- Date vœux du maire : 12 janvier ou 13 janvier 2018 à 18h30

L'ordre du jour étant clos la séance est levée